



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 20/112
DU 23 JUIN 2020**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu les conventions n° 20148389, n° 20148390 et n° 20148391 du 1^{er} septembre 2014 entre les Hospices civils de Lyon et le groupement de coopération sanitaire GCS Blanchisserie,

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°18/11 du 17 septembre 2018 nommant Mme Maud FERRIER, Directrice de la direction de la production et de la logistique,

D É C I D E

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20/93 du 3 juin 2020 pour la Direction de la Production et de la Logistique des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2020.

Article 2 :

Le B de l'article 2 de la décision du 3 juin 2020, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit : «

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FERRIER Maud, et sur sa proposition, la même délégation que celle visée au A du présent article, est donnée à M. Jean-Remy DUMONT, Ingénieur responsable l'unité centrale de production alimentaire de Saint-Priest et des unités relais de restauration des groupements hospitaliers,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Remy DUMONT, la même délégation est donnée à Mme Gisela DIAZ, Ingénieure responsable la plateforme d'approvisionnement HOSPIMAG, du service Central des Archives, et des Transports,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisela DIAZ, la même délégation est donnée à :

- M. Sébastien MAGNIN, Responsable de la fonction textile à la blanchisserie inter hospitalière centrale, siège du GCS Blanchisserie et des lingeries relais des groupements hospitaliers,

- M. Guillaume GIARD, Responsable adjoint des transports et de la logistique, à l'effet de signer uniquement l'article 2-A-2-j.

Article 3 :

Le B de l'article 5 de la décision du 3 juin 2020, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit : «

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisela DIAZ, la même délégation est donnée concomitamment à :

- M. Guillaume GIARD, Responsable adjoint des transports et de la logistique ;
- M. Patrick ROUX, Technicien supérieur hospitalier, responsable de l'approvisionnement de la plateforme HOSPIMAG ;
- M. Emmanuel JACQUEMART, Technicien supérieur hospitalier, responsable de la gestion du parc automobile, à l'exception des bons de commandes de la plate-forme HOSPIMAG. »

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN